

Règlement Intérieur de l'Association les titis de l'Ovalie

Adhérer à l'Association «les titis de l'Ovalie» est un plaisir.

Le but de l'Association est de promouvoir et de soutenir le club de rugby le Stade Français Paris.

Chapitre 1 : Valeurs et Ethique de l'Association

Ces valeurs s'appliquent en toutes circonstances et à toutes les activités de l'Association, elles se traduisent par le respect :

- Des joueurs.
- Des entraîneurs, du staff administratif et technique.
- Des supporters.
- Du corps arbitral.
- Des opinions des uns et des autres.

Les membres de l'Association « les titis de l'Ovalie » doivent rester exemplaires quelle que soit l'issue des matchs.

Ils s'interdisent tout acte de violence, de racisme et de discrimination.

Chapitre 2 : Adhésion

Les membres actifs doivent s'acquitter du montant de l'abonnement qui est fixé chaque année par le Stade Français Paris.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau.

Il est rappelé qu'en aucun cas un membre de l'Association peut se faire rembourser tout ou partie de sa cotisation annuelle ou abonnement.

Chapitre 3 : Fonctionnement du bureau

Le bureau est composé de 7 membres élus.

Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée d'une année, parmi les membres éligibles, suivant la procédure décrite dans les Statuts de l'Association, Article 9-1.

L'Association dispose d'un compte bancaire ; le Trésorier et/ou le Président ont le pouvoir de signature sur ce compte.

Toutes les opérations comptables seront mentionnées sur un registre tenu à jour par le Trésorier et archivées numériquement pendant un délai légal de cinq ans.

Tout achat fait par «les titis de l'Ovalie» fera l'objet d'un reçu ou d'une facture.

Les réunions de bureau sont ouvertes aux adhérents qui le souhaitent, elles seront limitées néanmoins à un seul invité par séance.

Chapitre 4 : Sanctions

Si un membre de l'Association dans le cadre des activités de celle-ci ne respecte pas les valeurs des «titis de l'Ovalie», il pourra être sanctionné.

En cas de non respect de ces valeurs le membre pourra recevoir soit:

- Un avertissement verbal qui pourra être donné par tous les membres du bureau.
- Un avertissement écrit qui sera notifié par le Président soit par mail, soit par lettre recommandée.

La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Conformément à l'article 6 des Statuts, le présent Règlement Intérieur précise les motifs et les modalités d'exclusion.

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Destruction de matériel.
- Vol.
- Le non paiement de la cotisation annuelle.
- Le non-respect du Règlement Intérieur.
- Tout comportement jugé inadéquat selon les valeurs de l'Association.

Modalités de l'exclusion :

1. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. Cette lettre comportera les motifs de l'éventuelle exclusion.
3. Le membre pourra se faire assister de deux adhérents des « titis de l'Ovalie » de son choix.
4. La décision sera toujours votée à la majorité des membres du bureau présents.
5. La décision de la sanction sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 10 jours après la convocation.

En aucun cas des dissensions entre membres de l'Association ne peuvent constituer un motif d'exclusion.

Ce Règlement Intérieur constitue la charte de l'Association et est consultable sur le site de l'Association (www.lestitisdellovalie.fr).

Règlement Intérieur validé par le bureau le 19 /04/2014

Soumis et approuvé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 /06/2014